Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 5

Artikel: Dans le Parti socialiste suisse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383455

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

gation du principe tant vanté dans certains milieux du libre jeu de la concurrence.

La question du prix de marchandises protégées conduit également à une curieuse logique. Au consommateur, on veut lui prouver que le contingentement des importations n'a pas empêché la baisse des prix, et au producteur, que cette même mesure lui a permis de s'assurer de bons prix pour ses produits. Que cette preuve contradictoire soit convainquante, c'est une autre question.

En tout cas, nous pensons que les méthodes qu'emploie le Conseil fédéral sont critiquables en ce sens que les statistiques sur lesquelles il fonde son argumentation ne se basent que sur des estimations et non pas sur des faits précis et contrôlables. Les chiffres-index qu'il cite sont également établis très arbitrairement.

Le message cite les chiffres index de cinq douzaines de marchandises protégées depuis l'entrée en vigueur des restrictions. Mais personne ne nous dit comment il a trouvé ces chiffres, qui les a établis, ni sur quelle base ils le furent. On oppose à ces chiffres ceux de la fin de 1922, pour l'établissement desquels nous ne sommes pas mieux renseignés. Avec cette méthode critiquable, le Conseil fédéral arrive à un chiffre index moyen de 167 à fin décembre 1922, contre 217 depuis le début des restrictions. Ces chiffres ne proviennent pas du calcul de certaines quantités employées, mais simplement de la division de l'ensemble des chiffres index représentant les articles les plus disparates: bois de construction, enveloppes, confection pour dames, réchauds à gaz, clous, pianos, voitures pour enfants, allumettes, etc. De grandes différences existent entre ces-index des prix. Leur importance est à considérer lorsqu'il s'agit d'articles de grande consommation. Le cadre de cet article ne nous permet pas d'entrer dans ces détails.

Le Conseil fédéral veut prouver par ses chiffres que la baisse n'a pas été empêchée. Ce résultat ne nous paraît pas convainquant, même lorsque l'on croit lui opposer des chiffres-index d'articles non protégés et qui ont été établis avec un art aussi raffiné. Ce chiffre-index moyen pour articles non protégés est — ô merveille — seulement d'un point plus bas que celui des articles protégés.

Deux exemples typiques montrent comment le contingentement a dans un cas provoqué un énorme renchérissement et dans l'autre retenu la baisse des prix. Il s'agit du bois et de la confection pour hommes.

Le bois est un combustible important et en même temps une matière première. Il fallut le contingenter malgré les protestations et la pénurie des logements. D'après les données du Conseil fédéral, l'index des prix passa pendant la durée de la protection de 139 à 167. Il est même permis de douter de ce chiffre qui pourrait bien être plus haut, si l'on s'en réfère à la discussion soulevée dans l'organe de cette industrie. Durant cette même époque, le prix des meubles aurait baissé de 206 à 156. Très curieux, n'est-ce pas!

Ainsi, au moment de la baisse des prix, grâce à la protection du Conseil fédéral, une matière première aussi importante que le bois est arbitrairement renchérie « pour lutter contre le chômage », alors que là où le produit exige de la main-d'œuvre, les prix ont considérablement baissé.

Dans la confection pour hommes, la baisse des prix est très faible, et le produit se maintient cher. On explique ce fait par les prix élevés de certains articles de commerce mondial, comme le coton, la laine, la soie, etc., dont le chiffre-index se maintient au-dessus de 200. Il n'y a rien à objecter à cela. Mais, n'est-ce pas précisément la preuve que le contingentement de cet article n'est pas nécessaire?

On pourrait encore souligner d'autres faits. Par exemple, il est question tantôt de prix de gros et tantôt de prix de détail. Nous constatons cela surtout dans les articles non protégés.

Malgré tout, il serait insensé de nier sans autre et d'une manière absolue l'influence favorable de toute restriction d'importation. Nous avons, dès le début, soutenu que tant qu'il ne s'agissait pas d'articles de première nécessité, il fallait voir quels intérêts justifiaient une restriction d'importation. Mais l'on conviendra aujourd'hui, dans nombre de cas, qu'elles ne se légitimaient d'aucune façon.

Dans cette situation, le Conseil fédéral se présente aux Chambres fédérales avec des chiffres que tout statisticien sérieux repousse, afin de leur prouver que les restrictions d'importation ont rempli leur but en retenant la concurrence étrangère et que, malgré cela, les prix ont baissé.

L'enthousiasme n'est pas grand au Parlement pour le maintien de cette mesure. Les représentants des arts et métiers l'appuient sans autre, quant aux paysans, quoique pas toujours d'accord, ils doivent cependant se conserver un allié. Et puis, ils ont, eux, l'Office vétérinaire fédéral, qui travaille encore plus vivement que la Commission des restrictions d'importation.

Les représentants de l'industrie s'impatientent; ils réclament du moins une suppression graduelle. Ces messieurs se rendent compte que la baisse des salaires se trouve limitée par le coût de la vie. En définitive, la prorogation pour neuf mois fut adoptée par le Parlement. Mais en réalité, cette mesure est condamnée. La requête des 67 associations d'arts et métiers, qui préférerait voir se perpétuer ce système, n'y changera rien.

Dans le Parti socialiste suisse

La crise économique et les difficultés intérieures qui se terminèrent par la scission des communistes ont eu leur répercussion sur l'effectif des membres du parti. Alors qu'on enregistrait en 1920 un total de 53,910 membres répartis dans 685 sections, il en restait 43,131 en 1921 et 37,589 en 1922, répartis respectivement en 677 et 675 sections.

Les dépenses s'élevèrent en 1922 à fr. 121,718.16 et les recettes à fr. 108,513.90. Aux dépenses figurent 34,000 francs pour imprimés de propagande, dont pour la loi Häberlin 8000 fr. et pour l'action contre la revision de la loi sur les fabriques 5400 fr. Le premier poste doit comprendre les frais de la campagne pour le prélèvement, et le dernier est essentiellement une avance en faveur de la campagne à venir.

Le rapport passe en revue l'activité en 1921 et 1922. Sous la rubrique « Parti socialiste et Union syndicale » nous lisons le passage suivant: « L'Union syndicale, tout en étant neutre politiquement, a trop de points de contact avec le P. S. S. dans son activité, pour que ces deux organes autonomes s'ignorent. Il y a eu manque d'entente à plus d'une reprise au sujet de questions les intéressant tous deux. Comme il peut en résulter pratiquement une diminution du rendement des efforts faits en faveur de la classe ouvrière, il s'agit d'améliorer cette entente et nos rapports. »

Cette constatation est justifiée. Mais le rapporteur eût pu ajouter qu'il advint que des séances communes entre le P. S. S. et l'U. S. S. ne purent avoir lieu, parce qu'un ou deux membres seulement du comité directeur du parti étaient présents. Si l'amélioration qui s'est

produite depuis sous ce rapport se maintient, nous en serons heureux. D'ailleurs, deux pages plus loin, nous lisons à propos du cas Ryser: « Le 18 janvier, le comité directeur prend connaissance d'une lettre du comité de l'Union syndicale suisse, dans laquelle ce comité nous informe que le B. I. T. correspond aux revendications formulées par le congrès de Leeds et Berne. Le B. I. T., selon l'Union syndicale, remplit une besogne pratique fort utile à la classe ouvrière. L'Union syndicale considère donc comme illogique l'attitude du comité directeur et en exprime ses regrets. *Le comité directeur repousse une proposition d'avoir une entrevue avec l'Union syndicale* ». (C'est nous qui soulignons.)

Le cas Ryser occupa passionnément le parti dans plusieurs séances du comité directeur, du comité central ainsi qu'au congrès de Lucerne. On conviendra, maintenant que le temps a passé sur cette affaire, que la passion qu'elle souleva alors ne se justifiait guère. Il s'agissait, l'on s'en souvient, de savoir si un employé du B. I. T. pouvait conserver un mandat de conseiller national.

Le rapport donne un aperçu sur l'ensemble du mouvement socialiste suisse et du bon travail réalisé durant ces deux années particulièrement chargées.

Congrès du Parti socialiste.

Il eut lieu du 20 au 22 avril, à Berne, et réunit environ 300 délégués. L'Union internationale des partis socialistes, l'Union syndicale suisse et l'Union ouvrière de Berne avaient envoyé des délégations fraternelles.

Le rapport de gestion fut adopté sans opposition; il en fut de même du rapport de la commission de propagande féminine et de ceux de l'organisation de la jeunesse et de la centrale d'éducation ouvrière. A propos du rapport de la fraction au Conseil national, il fut demandé plus d'assiduité de la part de certains membres.

La proposition du comité central, de joindre la cotisation du fonds de presse à la cotisation obligatoire du parti, souleva une vive discussion. Cette proposition l'emporta sur celles qui voulaient ou bien supprimer complètement la cotisation du fonds de presse ou d'en renvoyer la perception à des temps meilleurs.

La reconstruction d'une internationale socialiste englobant les deux internationales actuelles fut le point capital de l'ordre du jour du congrès. Il fut décidé finalement, contre une forte opposition, de participer au congrès de Hambourg et d'y déléguer cinq camarades. Un prochain congrès socialiste suisse prendra définitivement une décision quant à l'adhésion du parti.

Le vénérable papa Greulich se fit applaudir en rapportant sur la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, dont il recommanda chaleureusement le rejet.

La résolution suivante fut adoptée au sujet de l'assurance-vieillesse et invalidité:

1. Le congrès proteste contre le renvoi année après année de l'élaboration de l'article constitutionnel sur l'assurance-vieillesse, invalidité, survivants par la majorité bourgeoise de l'Assemblée fédérale.

2. Il proteste, en outre, contre l'ajournement illégal de la votation sur l'initiative Rothenberger par le Conseil fédéral et invite celui-ci à faire enfin son devoir, tel que le prescrit la loi.

3. Le groupe aux Chambres fédérales est invité, à l'occasion de l'assurance-vieillesse, invalidité, survivants, à s'efforcer d'obtenir un article constitutionnel clair, laissant au législateur la liberté d'action nécessaire, et de lutter énergiquement contre toutes les propositions qui tendraient soit à diminuer soit à renvoyer lesassurances sociales. Les propositions tendant à renvoyer indéfiniment l'impôt sur les successions ou sur l'héritage ou tendant à destiner une partie de l'impôt du tabac à d'autres buts que les assurances-vieillesse, invalidité, survivants, seront particulièrement combattues.

La mesure transitoire, selon laquelle on accorderait provisoirement une assurance-assistance aux vieillards, ne sera soutenue que s'il y a une garantie qu'ainsi on ne contribuera pas à compromettre la réalisation des assurances sociales.

4. L'initiative Rothenberger sera défendue énergiquement quand elle sera en votation populaire.

Le congrès se prononça unanimement en faveur de la revision des articles 31 et 32 de la Constitution (monopole de l'alcool), après avoir entendu des rapports de Ch. Naine et Aug. Huggler.

Nous pouvons être très satisfaits du congrès; la discussion fut toujours courtoise et objective, et il n'est pas de questions que les syndiqués ne puissent appuyer sans arrière-pensée.

Les détestables disputes de tendances d'anciens congrès ont pris fin; puisse-t-il en être toujours ainsi, et bientôt le Parti socialiste retrouvera tous ses moyens d'action en gagnant à lui des milliers d'adhérents nouveaux pour mener le bon combat.

Organisation et extension des grandes entreprises suisses

P. M. Lorsqu'on se livre à une enquête sur les grandes entreprises à ramifications multiples et gigantesque puissance financière, on a l'impression d'être en présence des trusts américains ou du récent développement des entreprises similaires allemandes. Inutile de laisser errer sa pensée si loin, car il y a en Suisse des maisons de production qui supportent amplement la comparaison avec les entreprises étrangères de même genre. Il existe même en Suisse des établissements si grands et ayant une activité si variée, que notre pays était bien pour eux le plus approprié. *

Le développement de l'industrie suisse a marché, au commencement de ce siècle, à pas de géant. Ceci nous est démontré clairement par une statistique que nous extrayons d'une publication de la Société de banque suisse (L'économie populaire suisse 1920—1921). D'après cette statistique, il y avait en Suisse, à la fin des années 1901 et 1920, le nombre suivant de sociétés anonymes:

	Nombre des sociétés anonymes		Valeur nominale du capital (en millions de francs)	
	1901	1920	1901	1920
Nombre total	2056	7266	1881	5242
Avec un capital inférieur à 1 million de francs .	1788	5575	349	1090
De 1 à 5 millions de fr.	213	545	506	1286
» 5 » 10 » » »	28	79	266	627
» 10 » 20 » » »	14	31	220	487
» plus de 20 mill. de fr.	13	36	579	1751

Il est incontestable que le tableau ci-dessus donne une image intéressante du développement des sociétés

* Voir aussi l'article: «La Suisse comme Eldorado du capitalisme» dans le nº 12, année 1922, de la *Gewerkschaftliche Rundschau.*